

# Quoi de neuf sur le dossier fibre fin octobre 2021 ?



## Point d'étape fin octobre 2021

Une réunion sur le déploiement de la fibre a eu lieu, le 12 octobre dernier, qui a permis de faire un point d'étape sur le déploiement de la fibre dans le département de Haute-Garonne et plus particulièrement sur notre secteur géographique.

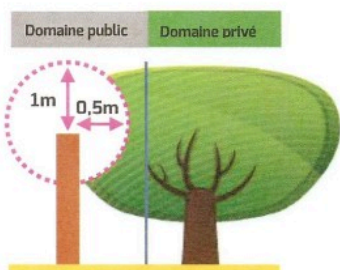
Lors de cette réunion, nous avons eu la confirmation que **2022 sera l'année des travaux de déploiement de la fibre dans notre commune**. Cela permet d'envisager l'accès effectif à la fibre début 2023.

## Des actions préalables incontournables pour permettre le déploiement

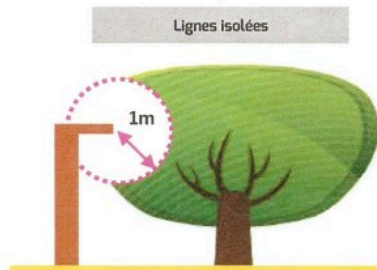
Pour tirer les lignes aériennes avec la fibre, **il est impératif que les lignes soient dégagées de tout encombrement**. Il est précisé que **ce sont réglementairement les propriétaires qui sont tenus de réaliser les travaux nécessaires pour dégager les lignes**. Il appartient aux Communes de veiller à ce que le nécessaire soit fait, en se substituant si nécessaire aux propriétaires pour les réaliser, mais en facturant à ces derniers les prestations ad hoc.

La fiche ci-dessous résume les normes à respecter pour préserver ces lignes aériennes ; force et de constater qu'**elles ne sont pas toujours respectées sur notre commune**.

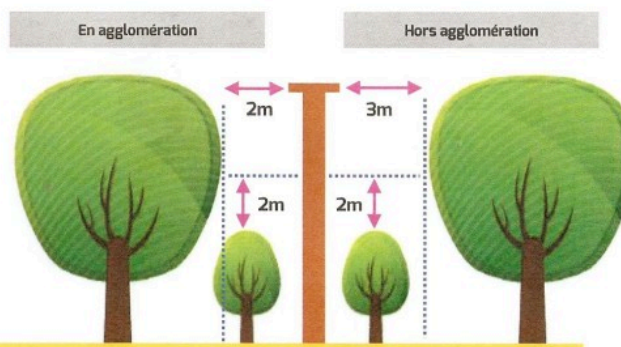
# L'ÉLAGAGE



RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE



RÉSEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION



Trop proches des câbles, les plantations situées à proximité des réseaux aériens peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches (notamment par vent fort ou tempête) une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

Il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, privé ou public, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public : débroussaillage, coupe d'herbe, élagage ...



\* Une lettre type et une fiche technique sont à votre disposition

Elle est téléchargeable par ce [lien](#).

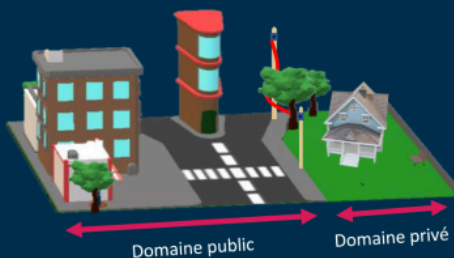
Fibre31 a élaboré la **fiche technique** présentée ci-dessous sur ce sujet de l'**élagage**, rappelant le **cadre réglementaire à appliquer** et décrivant la **procédure** qui sera mise en place pour procéder à ces élagages.

## FICHE PRATIQUE : L'ÉLAGAGE



### PREAMBULE

Le principe de la mutualisation des infrastructures existantes, telles que les appuis aériens supportant le réseau téléphonique en cuivre ou le réseau de distribution électrique, favorise un déploiement efficace et rapide de la fibre optique.



Les plantations situées à proximité des réseaux aériens, peuvent gêner ou empêcher l'accès aux poteaux, voire en cas de frottements ou de chutes de branches, entraîner des dommages de nature à provoquer une interruption des services de communications.

L'entretien des abords de ces réseaux, qualifié d'utilité publique, constitue donc un impératif majeur pour la pérennité des réseaux existants, ainsi que pour la mise en place du Très Haut Débit.

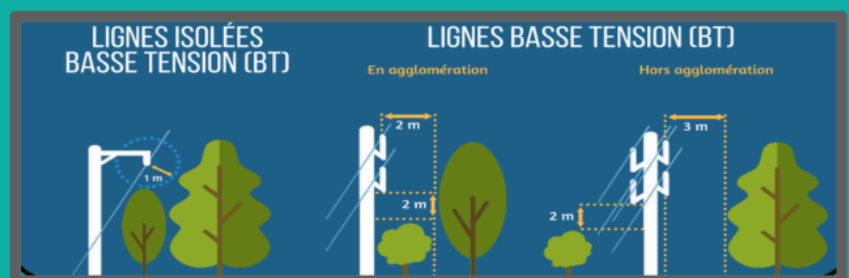
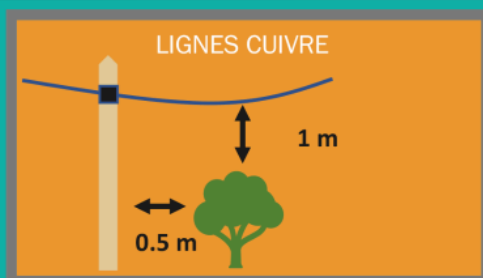
L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique précise les modalités d'entretien des réseaux de communications électroniques : il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage.



La loi du 23 novembre 2018 (ELAN) a élargi ce dispositif aux réseaux de communications projetés.

#### Réseau téléphonique

#### Réseau électrique



#### LES ETAPES

- 1 • Altitude Infra identifie les zones à élaguer
- 2 • Altitude infra envoie la liste des parcelles cadastrales concernées à la mairie
- 3 • La mairie rappelle aux propriétaires leur devoir d'élaguer
- 4 • Les propriétaires ont 30 jours pour faire savoir leurs intentions en terme d'élagage
- 5 • Le propriétaire réalise l'élagage et avise Altitude Infra ou la mairie de la fin des travaux
- 6 • A défaut, la mairie peut réaliser l'élagage et refacturer la prestation aux propriétaires

#### LANCEMENT TRAVAUX FIBRE



A défaut d'élagage, le déploiement de la fibre optique sera retardé dans votre commune.



#####

## Rappel des aspects techniques de ce dossier "Fibre"

CIRCET a été retenu par le conseil départemental de la Haute Garonne pour la mise en place de la fibre sur la commune de Mérenvielle.

Les postes **NRO** (**N**œud **R**accordement **O**ptique - NRO de BOULOC) et **SRO** (**S**ous **R**épartiteur **O**ptique) sont déjà en place sur la commune de Lasserre-Pradère.

Sur Mérenvielle, seuls des **PBO** (**P**oint de **B**ranchement **O**ptique), boîtiers qui alimentent 5 à 7 maisons seront installés. Ces boîtiers sont à positionner à 150 mètres des habitations.

Une fois le PBO posé, un délai de trois mois est nécessaire pour que les opérateurs se positionnent.

Le cheminement de la fibre est souterrain ou aérien vers le PBO en fonction de l'enfouissement futurs ou actuels des réseaux Orange/Enedis.

Le planning du projet est le suivant :

- \* Une phase d'études CIRCET :
- \* Réunion de présentation par CIRCE à la mairie (cf. CR disponible auprès du secrétariat de la mairie)
- \* Relevé RBAL (Relevé Boîtes aux lettres) Nombres de prises
- \* Relevé Poteaux (Phase Aérienne) contrôle du réseau Aérien Existant
- \* Aiguillage (Phase Sous Terrain) contrôle du réseau Sous terrain
- \* Rédaction du SIO (Schéma d'ingénierie Optique) par CIRCE
- \* Vue d'ensemble de la commune générée par le bureau d'étude CIRCE pour le lancement des travaux
- \* Année de Déploiement : mi 2021 fin 2022
- \* A partir de la date de fin, compter 3 mois de positionnement des opérateurs
- \* L'administré pourra prétendre à la fibre début d'année 2023